

# La seigneurie de Broue

► Bertrand Beauvoit

Du château comtal du XI<sup>e</sup> siècle à la  
châtellenie indépendante du XIII<sup>e</sup> siècle

Le site castral de Broue, commune de Saint-Sornin et canton de Marennes, fait actuellement l'objet d'un programme de fouilles archéologiques de grande envergure auquel participe la Société de Géographie de Rochefort. L'analyse des archives permet de conclure que le château était une place militaire, siège d'un pouvoir judiciaire, mais également un centre économique dont la prospérité reposait sur le commerce du sel extrait des marais environnants.

La tour de Broue, l'élément le plus remarquable du site, et ses détenteurs ont fait l'objet de plusieurs travaux par les historiens, à commencer par Denys d'Aussy puis par l'abbé Gélézeau et Ernest Tausin, au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Plus récemment, André Debord, dans son étude sur les pays charentais, et Jacques Duguet, dans sa monographie sur la seigneurie et les seigneurs de Broue, sont arrivés à la conclusion que les châtelains de Broue de la famille de Doué ne furent investis du fief, avec les droits seigneuriaux attachés à la forteresse, qu'au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Cependant, des extraits du cartulaire de Sainte-Gemme

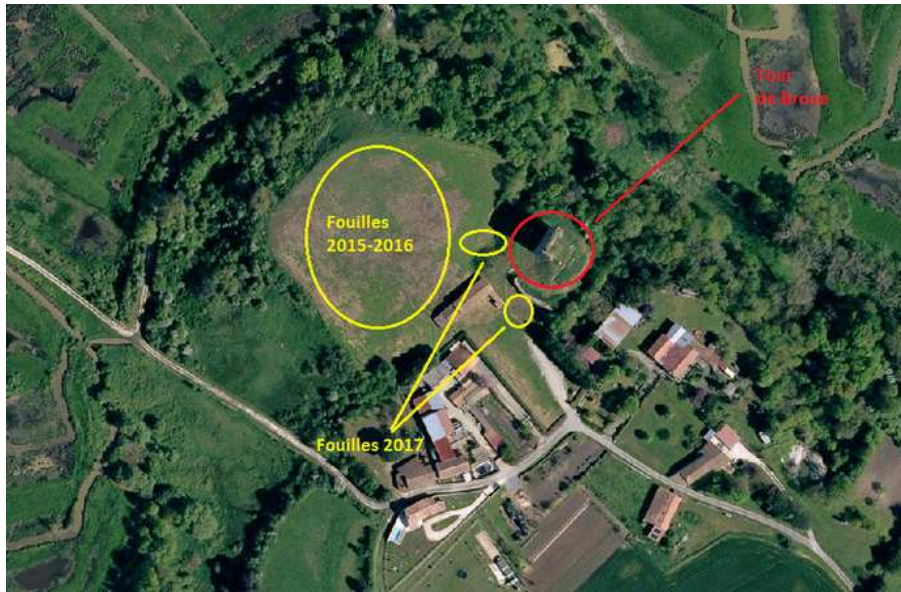
compilés par Etienne Baluze au XVII<sup>e</sup> siècle nous donnent des informations complémentaires sur ce lignage et nous éclairent sur ses relations privilégiées avec les moines de la Chaise-Dieu établis à Sainte-Gemme<sup>3</sup>. Cet article a donc pour but de revisiter la généalogie des premiers détenteurs de Broue du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, d'analyser leur position sociale et d'établir les modalités de leur accession à la tête de la seigneurie. Enfin, la documentation nous laisse entreapercevoir, de manière rétrospective, l'étendue géographique de l'ancien commandement du château de Broue.

<sup>1</sup> D. d'Aussy « La tour de Broue (1115-1789) » dans Arch. Hist. Saint. Aunis (AHSA) (1891) t. 19, p. 333-355. ; C. Gélézeau & E. Tausin (1896) « Etude historique : Saint-Sornin, Nieulle, Broue et les Isles de Marennes ».

<sup>2</sup> A. Debord « La société laïque dans les pays de la Charente X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. », éd. Picard, 1984, château n°38 p. 462, mottes n°65 et 67

p. 479-480, généalogie n°22 p. 539-541 ; J. Duguet « Broue et sa châtellenie de 1047 à 1392 » dans *Roccafortis*, Bull. Soc. Géog. Rochefort, 3<sup>e</sup> série, t. II, n° 16 (1995) p. 338-348.

<sup>3</sup> Une partie seulement de ces actes ont été traduits par Jacques Duguet dans « Le prieuré de Sainte-Gemme des origines à 1731 » publié par la Société de Géographie de Rochefort en 2001.



Les fouilles archéologiques du site de la tour de Broue (2015-2017) dirigées par E. Normand et A. Champagne (Univ. Pau) dans le cadre du PCR "Les marais charentais au Moyen Age à l'époque moderne"



Les fouilleurs de la Société de Géographie à l'ouvrage.



### **Broue sous la domination des comtes d'Anjou**

Le château de Broue est attesté par les textes depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, du temps où le comte d'Anjou, Geoffroy Martel, et son épouse, Agnès de Bourgogne, détenaient la Saintonge comtale. Mais depuis quand les comtes d'Anjou étaient-ils installés en Saintonge ?

Le chroniqueur Adémar de Chabannes dit que le duc Guillaume le Grand (vers 995 - † 1030), premier époux d'Agnès de Bourgogne, avait cédé en bénéfice à Foulques Nerra, père de Geoffroy Martel, lorsqu'il s'est « commandé » à lui, « Saintes et quelques châteaux ». Pons et Broue devaient figurer parmi ces places fortes et Geoffroy Martel y aura succédé à son père. Mais le comte d'Anjou n'était pas en mesure d'assurer en personne le commandement de ces lieux, il lui fallait les faire garder par des « fidèles ».

L'organisation administrative de la Saintonge comtale nous apparaît sommairement au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Les personnages comme Benoit et Geoffroy de Pons gardaient probablement la place de Pons, comme ils exerçaient la justice et géraient le domaine de Corme-Royal pour Geoffroy Martel. À Saintes, quand ce dernier s'empare de la ville, en 1034 au plus tard, au détriment de son père, un personnage appelé Francon du Capitole, du nom du château, y est installé. Francon de Saintes est présent en bonne position à l'acte de dotation de l'abbaye Sainte-Marie, en 1047, précédant les représentants des châteaux du diocèse. Mais ses homologues à Pons et à Broue sont absents. Pourtant sept ans avant la fondation, la comtesse Agnès avait acheté à Dodon de Broue l'église de Saint-Just, qu'il tenait auparavant en « chasement » (concession à titre viager) de l'évêque de Saintes. Son surnom, « de Broue », suggère qu'il est installé dans la place dont il doit assurer la garde.

Son successeur fut Engelbaud de Broue qui donna à l'abbaye aux Dames la moitié de l'église de Saint-Sulpice (d'Arnoult), qu'il tenait du comte Geoffroy, l'autre moitié étant cédée par le comte lui-même<sup>5</sup>.

Le pouvoir judiciaire d'Engelbaud est mis en évidence par sa participation à une cour itinérante composée de quatre hommes qui « jugent en Saintonge sur l'ordre de Geoffroy », parmi lesquels figurent Francon du Capitole, Jean Roussel et Benoit de Pons. Vers 1040-1060, cette cour règle un différend entre l'abbaye de la Trinité de Vendôme et les tenanciers de moulins situés près de Saint-Agnant. À la même époque, Engelbaud de Broue figure en première position lors de l'abandon du péage de Saint-Fort (commune de Saint-Jean-d'Angle) en faveur des moines de Montierneuf. Il est accompagné par deux des précédents juges auxquels s'ajoute un individu nommé Maquel, le frère de Francon de Saintes<sup>6</sup>.

Francon et son frère étaient probablement originaires de l'espace ligérien, et leurs descendants y avaient gardé des attaches très fortes<sup>7</sup>. On peut aussi s'interroger sur l'origine géographique des gardiens de Broue, d'autant plus que, nous le verrons, leur successeur à la fin du XI<sup>e</sup> siècle portera le surnom « de Doué », pour Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire)<sup>8</sup>. L'anniversaire du décès des deux chevaliers, Engelbaud et Odon, était célébré le même jour, le 29 janvier, par la communauté de Sainte-Marie de Saintes. Le 14 juillet, c'était celui d'une moniale, Pétronille de Broue, sans doute l'une des filles d'Engelbaud qui entrèrent au couvent vers 1047-1060<sup>9</sup>.

### **Guy-Geoffroy, maître de la Saintonge et de Broue**

La situation change en 1062 avec la reconquête de la Saintonge par le comte de Poitiers Guy-Geoffroy ou Guillaume VIII (1058 - † 1086). Ce dernier installe alors à Saintes un prévôt, Senioret,

<sup>4</sup> AHSA (1893) t. 22, charte n°10 (vers 1047).

<sup>5</sup> Th. Grasilier (1871) « Cartulaires inédits de Saintonge » t. 2, chartes n°1 (1047), 95 (1047/60) et 235 (v.1047). Sur les gardiens de Pons et de Saintes, voir J. Duguet « Les seigneurs et les fiefs de Pons 1047-1308 » dans Rev. de la Saintonge et de l'Aunis, t. 8, 1982, p. 19-32 ; J. Duguet « Le rôle et les droits de Francon du Capitole et de ses descendants à Saintes (XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles) » dans Bull. Soc. Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers, Sér. 4, t. 18, 1985, p. 265-276

<sup>6</sup> AHSA (1893) t. 22, chartes n°35 (1045/82) et 18 (1040/60).

<sup>7</sup> Le lignage possédait des droits sur les églises de Mirebeau (Vienne) et de Langeais (Indre-et-Loire). Il donna un cellérier à l'abbaye St-Martin de Tours, un gardien du château d'Amboise (Indre-

et-Loire) pour le comte d'Anjou Foulques Réchin et un évêque à l'Eglise mancelle, Guillaume de Passavant, « fils d'un des plus puissants seigneurs de Saintonge ».

<sup>8</sup> Un Engelbaud dit « le Breton » († v. 1080) est le gardien du château de Vendôme pour Geoffroy Martel. Il participe en 1033 à un don du comte et de la comtesse Agnès auquel Francon de Saintes est témoin, et est présent à la dédicace de l'abbatiale de la Trinité de Vendôme le 31-5-1040. De sa femme, Hildegarde (ou *Dometa*, *Domitilla*), fille de Foucher de Vendôme, il eut 4 enfants: Geoffroi Payen (de Vendôme), Vulgrin, Foucher et Hugues (de Loudun).

<sup>9</sup> Yale University Library, Marston ms. 25, obituaire de l'abbaye de N.-D. de Saintes, fol. 4 v° et 23 v° ; Grasilier, art. cité, charte n°95 (1047/60).

qui est connu depuis 1067 jusqu'à 1081. Il a en charge la perception des recettes dues au comte et exerce en son nom la justice. Par exemple, c'est lui qui préside à Saintes une cour devant laquelle est porté le différend qui a été précédemment jugé par la cour itinérante d'Engelbaud de Broue. En 1068, l'abbé de Vendôme se plaint auprès de Guy-Geoffroy des exactions de Seniorett dans les salines de Saint-Agnant. Dix ans plus tard, la situation n'a pas changé mais les moines profitent du passage du comte dans le château de Broue pour lui demander de faire plier le prévôt<sup>10</sup>. Il s'agit là de la deuxième mention du site castral de Broue. La date de 1078 est légèrement postérieure à la datation de l'édifice actuel par dendrochronologie – une méthode de datation à partir d'échantillons de bois – qui a donné pour date  $1060 \pm 5$ . L'occupation du donjon est donc, pour le moins, contemporaine d'Engelbaud de Broue et du comte Geoffroy Martel, ce qui accrédite la classification de Broue par les spécialistes en castellologie parmi les donjons de style angevin<sup>11</sup>.



## Hugues I de Doué, un fidèle des comtes Guy-Geoffroy et Guillaume IX

C'est à la fin du principat de Guy-Geoffroy, vers 1079-1086, qu'apparaît en Saintonge un personnage nommé Hugues de Doué. Ni sa condition sociale, ni sa fonction ne sont spécifiées dans les textes. On ignore s'il dispose d'une délégation de pouvoirs de la part des comtes de Poitiers et, en particulier, de la garde de la place de Broue. Hugues I de Doué, sa mère Amabile et sa femme Riverie ont des intérêts dans la région angevine mais on ne sait comment les rattacher aux seigneurs de Doué-la-Fontaine des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>12</sup>. En revanche, Hugues est très certainement apparenté à un descendant du roi Robert le Pieux et cousin des comtes de Poitiers, Robert le Bourguignon († 1098), seigneur de Sablé (Sarthe) et de Benet (Vendée)<sup>13</sup>. Hugues lui succède à Benet, dont il est dit seigneur en 1106, et c'est sans doute à ce titre qu'il participe en 1099, avec d'autres seigneurs du Bas-Poitou, à la fondation du prieuré de la Chaize près de la Roche-sur-Yon (Vendée). Il transmettra Benet à son fils, Robert de Doué (vers 1106-1122), auquel succéderont le fils et la petite-fille d'Aymeri de Rancon et de Bourgogne (cf. tableau généalogique ci-contre).

À l'instar du Bourguignon, Hugues est un commensal de la famille comtale de Poitiers. Il accompagne les comtes Guy-Geoffroy et Guillaume IX, leurs agents domaniaux ou leurs vassaux, dans différents actes concernant le Poitou. La proximité de la famille de Doué avec les seigneurs de Taillebourg est notable. En 1096, Hugues I de Doué et Aymeri de Rancon figurent parmi les seigneurs témoins d'un acte de Guillaume IX en faveur de la Trinité de Vendôme. À la génération suivante, vers 1126-1137, Hugues II de Doué et Robert de Rancon sont les témoins d'un acte de Guillaume X en faveur du prieuré de Saint-Vivien de Saintes<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> AHSa (1893) t. 22, chartes n°23 (26-10-1068), 34 (23-5-1078) et 35 (1045/82). Arnaud, archiprêtre de Broue en 1078, est sans doute la même personne qu'Arnaud de Broue, juge pour les moniales de Saintes vers 1100/07.

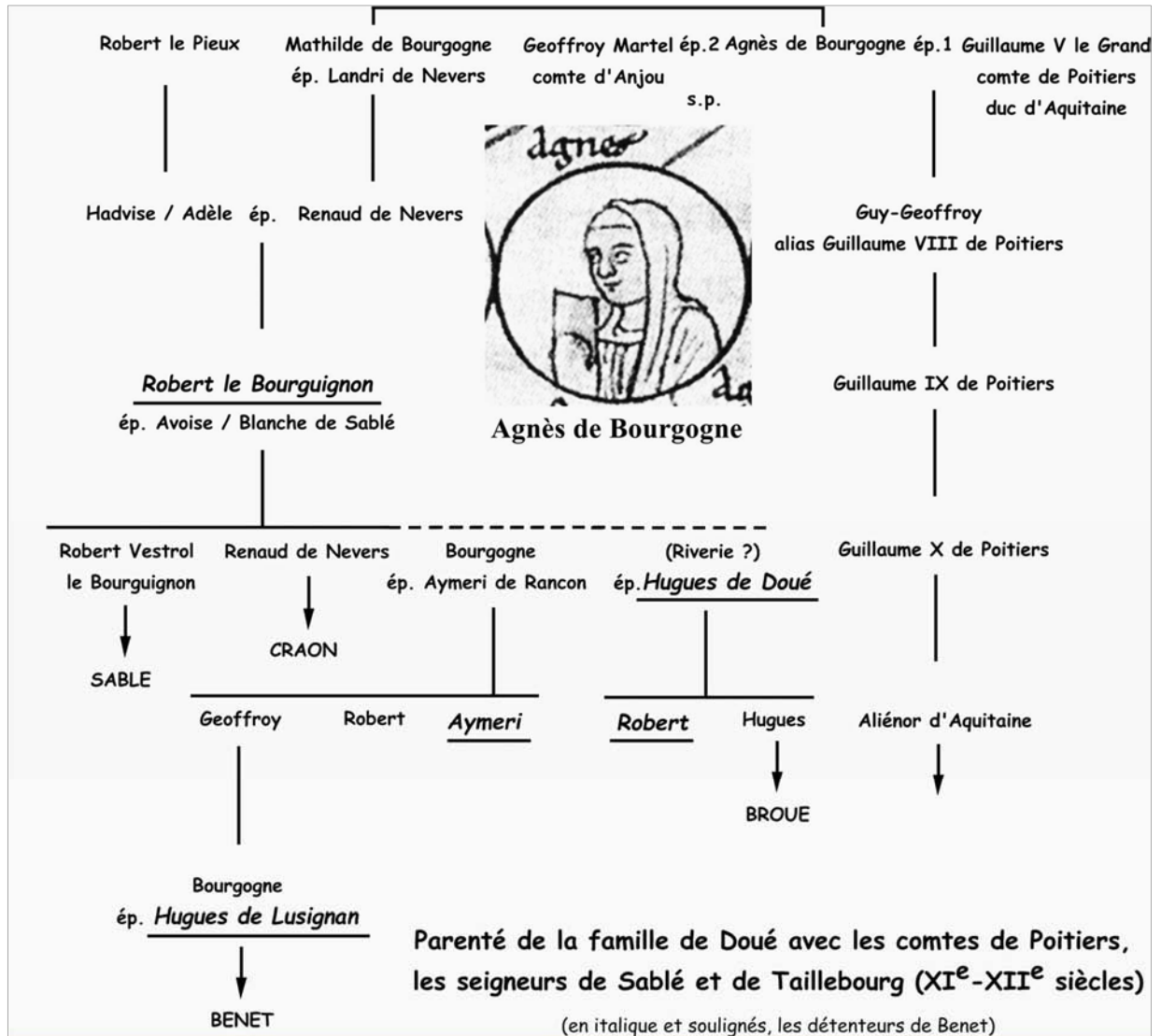
<sup>11</sup> L. Riou (2002) « Dendrochronologie en Poitou-Charentes », thèse de doctorat en Archéomatériaux, La Rochelle ; N. Faucherre, « La tour de Broue : l'œuvre du comte d'Anjou » dans *Tours seigneuriales de l'ouest. Travaux récents sur quelques tours maîtresses, de la Normandie à la Catalogne*, C.E.S.C.M., Poitiers, 2004, p. 69-73.

<sup>12</sup> Arch. Dép. (AD) 49, H3107 n°2 (28-9-1082) ; AHP (2000) t. 63, t. 1, n°165 (1109/16), 224 (1122) et 471 (1122). Odon de Doué, témoin de Riverie vers 1109/16, était possessionné dans la Gâtine

poitevine vers 1130 et fut à l'origine du lignage des sgrs de Pamplie et de Pugny (79) au XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>13</sup> Sur ce personnage, voir BSAHSA, 1904) t. 24 p. 405-410 ; Bull. Soc. Antiq. Ouest (1969) 4<sup>e</sup> série t. 10, p. 114-118 ; J. Duguet « La famille de Rancon dans le diocèse de Saintes des origines aux environs de 1150 », *Roccafertis*, 3<sup>e</sup> série, n°6, 1990, p. 17-31.

<sup>14</sup> AHP, 1973, t. 59, chartes n°40 (1106), 60 (1119), 61 (1119), 68 (1106/22) ; AHP (1895) t. 25, p. 35-36 ; *Gallia Christiana* (1656) t. 4, p. 397 (1099) ; J. Besly (1647) « Histoire des comtes de Poitou et des ducs de Guyenne... » p. 467-468 des preuves (1126/37) ; AHSa (1893) t. 22, charte n°38 (10-12-1096) ; AHP (1886) t. 16, chartes n°185 et 187 (1093/6), 194 (1097) et 209 (1105).



Hugues I est connu pour ses libéralités envers l'abbaye aux Dames de Saintes. Conjointement avec le comte Guy-Geoffroy et son prévôt Guillaume de Mauzé, il leur donne le territoire autour de l'église de Saint-Sulpice d'Arnoult. Ses droits remontent indubitablement à Engelbaud de Broue, qui avait concédé l'église, ce qui prouve qu'il était son successeur et peut-être même, son héritier. Son fils conservera des intérêts dans le secteur. En 1129, avec d'autres seigneurs voisins, Hugues II assiste à la délimitation par Guillaume X de la terre du prieuré des Essarts<sup>15</sup>.



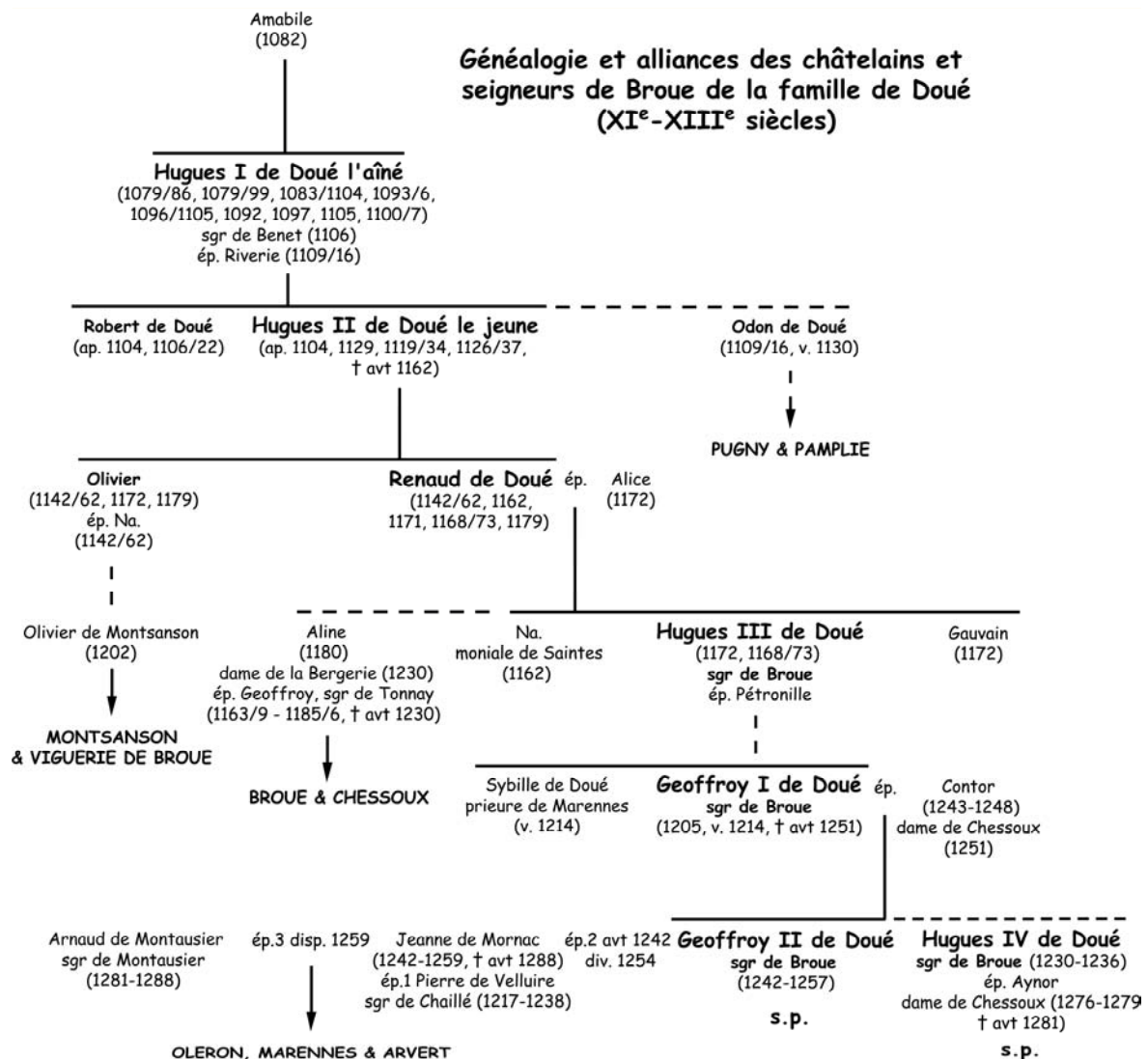
L'église de Saint-Sulpice d'Arnoult

<sup>15</sup> Grasilier, art. cité, charte n°107 (1079/86). AHP (1973) t. 59, charte n°79 (1129).

Dans la région qui nous intéresse, Hugues I est également généreux envers la communauté des moines casadéens de Sainte-Gemme. Il est à l'origine, avec l'assentiment des comtes de Poitiers, de leur installation sur l'île d'Hiers (commune de Hiers-Brouage). Vers 1083-1086, il cède aux moines et à leur prieur les dîmes de l'île d'Hiers, avec l'église et la paroisse Saint-Hilaire, délimitée par les étiers de Chavaille (non localisé), de Brouage (aujourd'hui le havre de Brouage), de Feusse et de la Coubre Comtale (aujourd'hui le chenal de Mérignac). Par la suite, la donation est confirmée par le comte Guillaume IX (1086 - † 1126) et par Hugues de Doué *junior* et son frère Robert<sup>16</sup> (cf. tableau généalogique ci-dessous).



Guillaume IX, le duc poète, grand-père d'Aliénor



<sup>16</sup> Bibl. Nat. (BnF) coll. Baluze 40, fol. 87 v° (1083/86) et 89 ° (1142/62). Le chenal de Feusse, nom d'un fief situé à Marennes et à St-Just au XV<sup>e</sup> siècle, délimitait en 1364 la paroisse d'Hiers [Arch. Nat. (AN) P584, n°33 (aveu, 28-5-1364)]. Les marais de la « Coubre » ou « Courbre », paroisse de St-Just, étaient situés près

du chenal de l'Epine (1538) et au-dessous de la Chasse (1725) [AD 16, 6H4 (partage, 29-5-1545) ; V. Bélliard (1926) « Ile d'Oléron – notes d'histoire locale », p. 102]. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est question des travaux au « rétablissement du chenal de l'Epine ou de Mérignac » [AD 17, C31].

### **Hugues II de Doué, gardien héréditaire du château de Broue**

À son avènement, Hugues II de Doué *junior* récupéra les dîmes concédées par son père. Après quoi, les moines de Sainte-Gemme ayant fait irruption dans le château de Broue, il leur rendit la somme de 500 sous. Plus tard, cette promesse fut confirmée par ses deux fils, Renaud et Olivier, devant le prieur Bernard (vers 1142-1162)<sup>17</sup>. À la fin de sa vie, Hugues II de Doué se retira à Sainte-Gemme où il se fit moine et, à cette occasion, fit des dons à la communauté devant le prieur Bernard et avec l'assentiment de ses deux fils. Il s'agit du lieu du Puy de Broue (Le Peux) et du pré de Saint-Nadeau (commune de Saint-Sornin)<sup>18</sup>.

Hugues II, conjointement avec Guillaume IX, bénéficiait d'une partie de la dîme de Marennnes, tant sur les terres douces (au-dessus du niveau maximal des marées) que salées (les terres mouillées), en concurrence avec l'abbaye aux Dames de Saintes. En ce début de siècle, un contentieux concernant la perception de la dîme va faire l'objet de deux actes importants. Vers 1119-1134, Hugues II va d'abord concéder aux moniales la dîme de Marennnes, de la forêt et des marais, non sans recevoir en dédommagement une forte somme, 250 sous. De son côté, le comte va confirmer aux moniales la jouissance des dîmes de toute la terre de Marennnes, tant des terres cultivées, que de la forêt ou des marais. L'acte situe cette « terre » d'une part, entre les deux « bras de mer » ou « chenaux » de la Seudre et de Brouage et de l'autre, entre Saint-Sornin et le Chapus (commune de Bourcefranc-le-Chapus)<sup>19</sup>.

La communauté d'intérêts entre le comte et son châtelain est encore plus criante si l'on prend en compte que Guillaume IX partageait avec Hugues II un agent domanial, nommé Guillaume l'Anglais. Ce dernier, qui apparaît souvent dans le cartulaire de l'abbaye saintaise, était l'un des prévôts du comte en Saintonge mais aussi le sénéchal

d'Hugues de Doué<sup>20</sup>. Cette organisation en cogestion montre que les droits des comtes de Poitiers (et de son alloué, le prévôt de Saintes) et ceux de leur gardien de Broue sont désormais imbriqués à Marennnes. Cependant, en 1098, Hugues ne semble jouir d'aucune prérogative sur le bord de la Seudre. En effet, il n'est pas présent, ni même consulté, lorsque le comte de Poitiers concède aux moines de Sainte-Gemme les revenus et la seigneurie de la moitié des marais de la Seudre, depuis l'étier de Chalons près du Gua jusqu'à celui de Lombaze près de Marennnes. En revanche, le prévôt Robert Vigier figure en première position dans la donation comtale<sup>21</sup>.

### **Renaud de Doué et ses tentatives d'affirmation d'un pouvoir seigneurial**

Nous avons vu que Renaud de Doué et son frère s'étaient rendus redevables, au nom de leur père, d'une forte somme d'argent envers les moines de Sainte-Gemme. Plus tard, ceux-ci réclamèrent à Renaud la somme de 1000 sous dont le règlement nécessita deux arbitrages. D'abord par l'évêque de Saintes, Bernard, devant lequel Renaud de Doué engagea sa portion du moulin (à eau) du Talut (commune de Saint-Sornin) (vers 1142-1162). Puis, par la duchesse Aliénor qui le força à abandonner la dîme du Breuil (commune de Marennnes), avec les terres, les vignes et les marais qui s'étendent de l'Épine jusqu'à Nancras (commune de Marennnes) pour édifier un moulin et faire des salines (vers 1168-1173)<sup>22</sup>. Cette importante donation signe là l'installation des moines à l'embouchure et sur la rive gauche du chenal de l'Épine, matérialisé aujourd'hui par le chenal de Mérygnac, ressort qui sera à l'origine de la seigneurie du Breuil, relevant de Sainte-Gemme à partir du XV<sup>e</sup> siècle.

Renaud de Doué est également connu pour les conflits qui l'ont opposé au milieu du XII<sup>e</sup> siècle à la prieure de Marennnes concernant la perception de la dîme dans le secteur géographique qui, nous

<sup>17</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 89 r° (1142/62). L'auteur tient ici à remercier Sylvie Faravel, maître de conférences à l'université Bordeaux-Montaigne, pour son aide à la traduction de cette notice.

<sup>18</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 89 v°. Avant 1251, le père de Guillaume Geoffroy, valet de St-Just, avait donné en aumône au prieuré de Ste-Gemme un quartier de lande situé au lieu de Puy de Broue [P.-F. Fournier & P. Guébin (1962) « Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers 1249-1271 », art. n°6 p. 4, et n°13 p. 5]. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des brandes situées au lieu appelé « le Peux », paroisse de Broue, confrontant au chemin de Broue à Nancras, étaient tenues à rente du prieuré de Ste-Gemme [AD 17, E740, minute Villain (15-5-1681)].

<sup>19</sup> Grasilier, art. cité, chartes n°240 (1119/34) et 263 (ap. 1119).

<sup>20</sup> Sur Guillaume l'Anglais, voir Grasilier, art. cité, chartes n°89 (1079/99), 93 (v. 1130/34), 239 (1119/34), 240 (1119/34) et 247 (ap. 1100).

<sup>21</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 85 v°- 86 r° (mal daté 1096) ; Besly, art. cité, p. 411

<sup>22</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 87 r°-v° et 89 r°-v° ; AD 17, H76, procédure du 17-5-1674, art. n°23 (1170 *sic*). Des soldats de Broue (Hélie Ricou et ses parents) avaient eu un différend avec les moniales de Saintes concernant la dîme de *Saurespina* ou *Spina Saura* (l'Épine rousse) [Grasilier, art. cité, chartes n°243 (1137), 257 (avt 1171) et 262 (1119/34)].

l'avons vu, avait fait l'objet d'une confirmation comtale quelques décennies auparavant. En 1162, le contentieux était immense : il concernait un certain nombre de terres et de marais possédés par des particuliers (peut-être des vassaux, tels Jean d'Oléron, Pierre Gosbert, Hugues de *Sutrie*, Pierre Hélie et Hélie Lebraud) ou par des établissements religieux. À ce sujet, les moniales avaient des prétentions sur le pré de Saint-Nadeau, dont nous avons vu qu'il fut concédé à Sainte-Gemme par le père de Renaud. Elles réclamaient à ce dernier la moitié de la dîme sur les salines appartenant à l'abbaye cistercienne de Dalon en Périgord (commune de Sainte-Trie, Dordogne) ainsi que sur celles des Templiers<sup>23</sup>.



Vestiges de l'abbaye de Dalon

Le cas de l'abbaye de Dalon mérite que l'on s'y attarde. A l'époque de ce litige, les moines de Dalon avaient fondé une « grange » au lieu des Touches (commune de Saint-Just-Luzac), dans un secteur contrôlé par la famille de Doué<sup>24</sup>. Le cartulaire ne précise pas les circonstances qui ont donné lieu à cette installation, ni le rôle joué par les châtelains de Broue. Ce qui est sûr, c'est que

Renaud de Doué encouragea plusieurs dons en faveur des moines et, parfois, donna son consentement. Parmi les donateurs, citons ces soldats de Broue, Arnaud de *Redos* et Guillaume *Ricol*, qui avaient concédé les salines de Redoux et de Fiscarnaud (commune de Saint-Just-Luzac), respectivement. Finalement, en 1172, Renaud de Doué, sa femme Alice, et leurs enfants Gauvain et Hugues, réunis dans le château de Broue, avaient abandonné à Dalon tous les droits seigneuriaux (*dominium*) qu'ils possédaient aux Touches. Par la suite, le règlement du conflit entre l'abbaye aux Dames de Saintes et celle de Dalon nécessita plusieurs arbitrages. Le premier desquels fut émis le 9 novembre 1179 par l'évêque de Saintes Adémar, devant Renaud de Doué et son frère Olivier, chevaliers. Le prélat y confirmait l'exemption des moines des Touches de toutes sortes de dîmes, sur les terres, les vignes, les salines et les animaux, envers l'abbaye saintaise<sup>25</sup>.

L'affaire de la dîme de Montélin (commune de Sainte-Gemme) est également symptomatique des mauvaises relations que Renaud de Doué entretenait avec l'abbaye aux Dames de Saintes. Selon les moniales, il avait fait construire une église au lieu de Montélin et, en 1162, elles lui en réclamaient la dîme, le lieu faisant partie de leur paroisse du Gua. En fait, cette querelle s'explique par un don fait antérieurement par Renaud au prieuré de Sainte-Gemme. Vers 1142-1162, il avait donné au prieur Bernard huit setrées de terre – une surface de terre arableensemencée avec 8 setiers de grains – situées à Montélin, à laquelle concession s'ajoutait celle de la dîme du « mont »<sup>26</sup>. C'est ce genre de conflit, et sans doute bien d'autres dans les marais d'Hiers ou dans la forêt de Baconnais en cours de défrichement, qui a motivé un arbitrage général en 1197. Cette année-là, Guillaume, évêque de Poitiers, le doyen et les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, en qualité de juges délégués par le pape Urbain III (1185-1187), émettent une sentence qui maintient l'abbaye de Saintes dans la perception des dîmes, tant anciennes que novales (sur les terres nouvellement mises en culture), contre les religieux de Sainte-Gemme<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> Grasilier, art. cité, chartes n°237 (1162), 238 (1162) et 271 (1162). Hugues de *Sutrie* devait descendre d'Hugues, fils de Rainaud de *Sutria*, dont le différend avec les moines de Montierneuf fut arbitré par Engelbaud de Broue puis par le prévôt Sénoret [AHSA (1893) t. 22, charte n°35 (1045/82)]

<sup>24</sup> Sur cette grange, voir L. Grillon (1963) « Le prieuré des Touches et l'exploitation du sel par l'abbaye de Dalon » *Annales du Midi*, t. 75 n°63, p. 311-319.

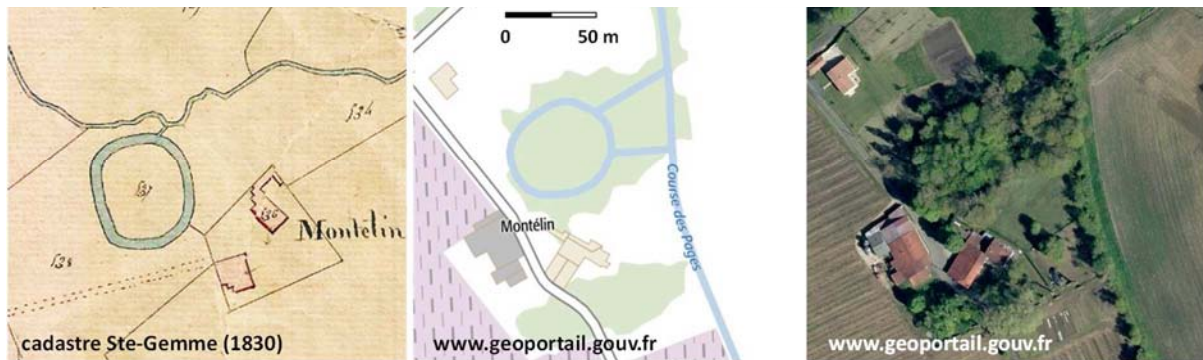
<sup>25</sup> BnF coll. Gaignières Lat. 17120, p. 110-113 et 119-120, notices traduites dans L. Grillon « Le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Dalon », *Archives en Dordogne - Etudes et documents* n°3, n°707, 710-713, 719, 720 et 751, 2004.

<sup>26</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 89 v°. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le prieur de St-Thomas possédait environ 5 journaux de terre et percevait la dîme autour de sa chapelle et sur le ressort de la seigneurie de Montélin [AHSA (1905) t. 35, charte n°8 (27-5-1692)].

<sup>27</sup> AD 17, Q193, armoire de Marennes, cote 5X (1197 sic).



Le site de la motte de Montélin dans la commune de Sainte-Gemme



L'installation des moines casadéens à Montélin, où ils fonderont le prieuré rural de Saint-Thomas<sup>28</sup>, est donc à porter au crédit de Renaud de Doué. Le vocabulaire utilisé dans l'acte de donation fait référence à l'élévation de terrain qui donne son nom à Montélin. Ceci ne préjuge rien contre l'existence au milieu du XII<sup>e</sup> siècle d'une motte féodale, dont les traces sont encore visibles aujourd'hui (cf carte et vue aérienne) et qui fut le siège d'une petite seigneurie liée à Broue au XIV<sup>e</sup> siècle.

Les tentatives de la part de Renaud de Doué d'affirmer ses prérogatives seigneuriales ne se limitent pas aux seules redevances mais s'étendent également aux droits de péage et de contrainte (ou banalités). Au Gua, un contentieux était né, peu avant 1162, entre la prieure de Marennes et Renaud concernant le péage de cette localité. Le fait que les droits de l'abbaye remontent à un don fait en 1150 par les enfants de Guillaume de Mauzé souligne, comme à Saint-Sulpice-d'Arnoult, l'intrication entre les droits des gardiens de Broue et ceux des agents comtaux<sup>29</sup>. À Marennes, Renaud de Doué avait fait construire un four sur sa terre située près du bourg de Saint-Pierre de Sales, au mépris des droits des moniales sur la paroisse. Comme pour les dîmes, on en appela aux autorités religieuses du diocèse pour arbitrer le différend.

En 1162, devant le doyen de Saint-Pierre de Saintes, Renaud, qui a déjà détruit son four, s'engage à contraindre ses tenanciers à aller cuire leurs pâtes dans celui de la prieure de Marennes non sans demander, en contrepartie, d'accueillir sa fille dans le couvent de Sainte-Marie. Cet accord sera confirmé par l'évêque de Saintes en prenant pour garants l'archiprêtre de Broue et quelques soldats du lieu<sup>30</sup>.

La maison de Doué et les seigneurs de Tonnay-Charente étaient alliés au XII<sup>e</sup> siècle. Cette proximité peut se déduire par l'emploi dans les deux lignages du nom de baptême Gauvain, peu répandu en Saintonge, et par l'apparition d'Hugues et d'Alice chez les descendants de Geoffroy de Tonnay<sup>31</sup>. L'alliance pourrait remonter à Aline, qui souscrit en 1180 à la concession de son mari, Geoffroy de Tonnay, en faveur de Dalon. Elle survécut longtemps à son mari et bénéficia du domaine de la Bergerie (commune de la Vallée) à titre de douaire, dont elle est dite dame en 1230, certainement très âgée<sup>32</sup>. Nous verrons plus loin qu'une arrière-petite-fille d'Aline héritera, tout à la fois, des seigneuries de Broue et de la Bergerie dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

### Les premiers seigneurs de Broue aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles

Sous le principat d'Aliénor d'Aquitaine et de ses deux maris successifs, la titulature échappa à Renaud de Doué et à son frère Olivier (1143-

<sup>28</sup> Le prieur de Ste-Gemme avait reçu des lettres, sans doute de l'administration alphonsoise, lui confirmant la possession de Montélin et du prieuré de St-Thomas en 1262 [AN P555/2, n°605 (aveu, 11-1-1517 v.s.)].

<sup>29</sup> Grasilier, art. cité, n°88 (1150) et 271 (1162). Guillaume de Mauzé avait été prévôt (1079/86) puis sénéchal (1098).

<sup>30</sup> Grasilier, art. cité, n°237 (1162), 238 (1162), 251 (1171). La mémoire de Sybille de Doué, « vénérable et humble moniale », était célébrée le 30 janvier par l'abbaye aux Dames de Saintes [Obituaire, art. cité, fol. 4 v°].

<sup>31</sup> Au XII<sup>e</sup> siècle, un Guillaume Gauvain était curé de Broue et d'Hiers [Grasilier, art. cité, n°207 (1148/52)]. Sous le regard de Renaud de Doué, Guillaume Gauvain avait concédé aux moines de Dalon une terre qu'il avait acquise de sa parente, Faidine Testaude [Grillon, art. cité, n°725 et 726 (sans date)].

<sup>32</sup> BnF coll. Gaignières Lat. 17120, p. 115-116 (24-1-1179 v.s.) transcrit dans Grillon, art. cité, n°735 ; Public Record Office (1903) « Patent rolls of the reign of Henry III » t. 2, p. 392 (19-8-1230).

1179)<sup>33</sup>. Mais, à cette époque, le mouvement d'indépendance des châtelains comtaux était déjà en marche. À Pons, profitant de l'influence grandissante des comtes d'Angoulême en Saintonge orientale, les descendants de Geoffroy de Pons avaient été investis de la seigneurie entre 1136 et 1157. À Broue, c'est Hugues III de Doué, sans doute le fils de Renaud cité avec son père en 1172, qui est le premier membre du lignage à prendre le titre de seigneur. Hugues III, qualifié de *dominus Broa et Broensis*, et sa femme Pétronille donnent aux moines de Sainte-Gemme l'étier de Nancras<sup>34</sup>. La formule se veut claire et sans ambiguïté. Hugues est maître de la place de Broue mais également du ressort seigneurial qui en dépend. On ne connaît pas les circonstances de cette investiture. Il pourrait s'agir là d'une initiative des Plantagenets, au moment où Richard Cœur-de-Lion, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (1174 -1189), tente d'imposer par la force son autorité sur l'aristocratie des pays de la Charente qui est entrée en rébellion contre lui. À Benon, l'un des châteaux des comtes de Poitiers en Aunis, le duc Richard avait préféré remercier son prévôt (et châtelain) pour concéder « tout l'honneur » de Benon à la puissante famille des vicomtes de Thouars, ses alliés<sup>35</sup>.

À Broue, l'accession à la titulature coïncide avec l'apparition d'un agent seigneurial, Guillaume Ogier, qualifié de prévôt de Marennes (vers 1171) ou de prévôt du seigneur de Broue (vers 1199-1214). Ses descendants, établis à Saint-Sornin et à la Chainade (commune de Marennes), seront au XIII<sup>e</sup> siècle les hommes-liges des seigneurs de Broue.

Le successeur d'Hugues III fut Geoffroy de Doué, premier du nom, dont on peut penser qu'il était son fils. Ce seigneur de Broue intervient désormais sur les bords de la Seudre, territoire contrôlé depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle par les comtes de

Poitiers et le prieur de Sainte-Gemme. Dans ce secteur, en 1205, Geoffroy avait cédé aux moniales de Saintes le terrage et d'autres droits seigneuriaux qu'il possédait au lieu de Pélard (commune de Saint-Sornin) pour qu'elles y construisent des moulins, des chaussées et des taillées<sup>36</sup>. Avant 1214, en qualité de seigneur de Broue, il intervient, avec son prévôt Guillaume Ogier, sa sœur Sybille, prieure de Saint-Sornin, le prieur de Sainte-Gemme et les prévôts du roi, dans un contentieux touchant des marais situés près de Nieulle-sur-Seudre<sup>37</sup>.

C'est durant cette période que l'organisation féodale se renforce à Broue. On compte désormais une seconde prévôté, celle d'Hiers, attestée avec certitude en 1220. Mais depuis l'été 1214, le jeune Hugues X de Lusignan bénéficie, par don du roi Jean-Sans-Terre, des droits des comtes de Poitiers sur la Saintonge, excepté l'hommage des barons. À Marennes, Hugues X va alors créer la prévôté des terres douces (après 1220) qui s'ajoute à celle du roi dans les marais<sup>38</sup>. Alors que les textes nous informent des conflits survenus avec les abbayes implantées dans la région, rien ne nous permet de qualifier la cohabitation entre le nouveau seigneur de Saintes et celui de Broue. Tout au plus, constatons-nous l'absence de Geoffroy de Doué dans les actes du sire de Lusignan touchant les marais de Saint-Agnant et ceux de Saint-Fort<sup>39</sup>.

### L'émergence de la seigneurie de Chessoux

Geoffroy I de Doué disparut avant 1230. Il avait épousé une dame prénommée Contor, dont le douaire était assis à Hiers et sur la presqu'île de Marennes, au lieu de Chessoux (aujourd'hui Chez-Soud, commune de Saint-Just-Luzac). Entre 1243 et 1248, la terre et le fief de Contor produisent du blé et du vin. Sur la totalité des revenus, 9

<sup>33</sup> Olivier de Doué se maria mais on ne lui connaît pas de postérité. Cependant, en 1202, un Olivier, sgr de Montanson, donna à Guillaume *Regis* (Roi) des rentes assises aux Pibles et au Redoux (commune de St-Just-Luzac) [AD 17, Q193, armoire de St-Sornin, cote 3B (1202)]. Orengarde de Montanson avait été vigière de Broue [Obituaire, art. cité, fol. 4 v°].

<sup>34</sup> BnF coll. Baluze 40, fol. 89 v° (sans date). Il ne peut s'agir d'Hugues IV car la notice la plus récente concerne un acte de 1217. Au XV<sup>e</sup> siècle, le chenal de Nancras, le grand chenal de l'Épine et le rivage de la mer délimitaient la prise des marais de Nancras, relevant de Broue [AD 16, E602 (acensement, 16-2-1513 v.s.)].

<sup>35</sup> Duguet, art. cité, « Les seigneurs et les fiefs de Pons... » ; J. Duguet « L'origine et structure du grand fief d'Aunis (1199-1246) » dans *Rev. Saintonge et Aunis*, t. 16, 1990, p. 89-100. Sur les révoltes baroniales, voir Debord, art. cité, p. 382-390. Toujours en Aunis, les gardiens héréditaires des châteaux comtaux de Surgères

et de Mauzé n'ont porté le titre de seigneur qu'en 1199 [*ibidem*, p. 519 et 545].

<sup>36</sup> AD 17, Q193, armoire du Gua, cote 9H (vidimus, 22-10-1507) ; *ibidem*, H76, inventaire de pièces du 17-5-1674, art. n°140 (1205), arrêt du 30-3-1661, p. 17 (1205) ; AHSA (1891) t. 19, arrêt du 30-4-1633, art. n°33 (1245 *sic*), p. 363.

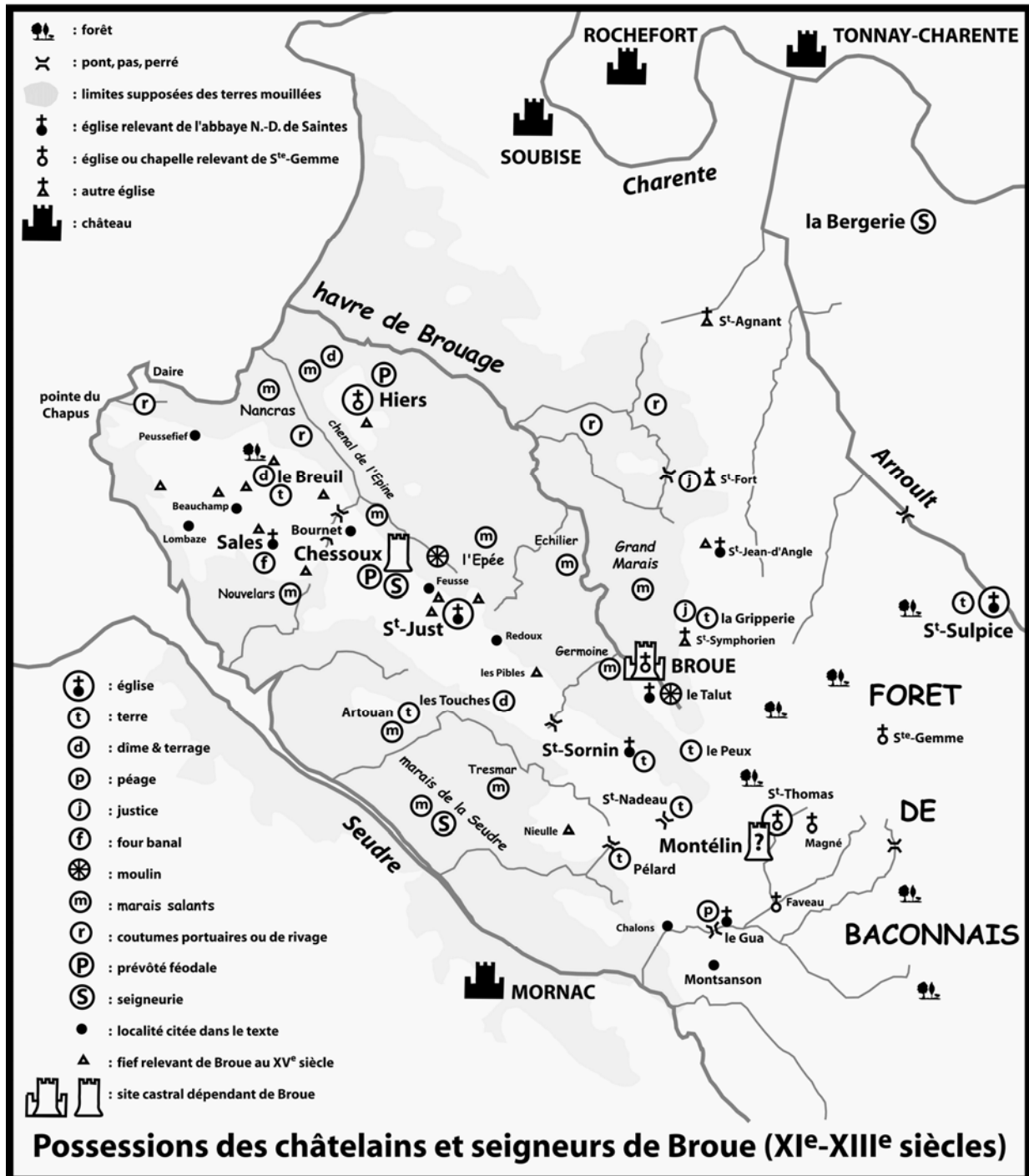
<sup>37</sup> Grasilier, art. cité, charte n°272 (v. 1220, en réalité 1199/1214). Le marais de *Transmare* dont il est question correspond à la saline de *Tresmar* localisée sur le chenal de Bugée (commune de Nieulle/Seudre) et à la limite du fief de Nieulle [AD 17, Q193, armoire de St-Sornin, cote Y (vente, 4-4-1441) ; AN J1026 n°27bis (aveu, 20-10-1507)].

<sup>38</sup> Voir B. Beauvoit « Les prévôtés féodales en Saintonge au Moyen Âge » *Roccafortis*, 2017, n°60, p. 22-33.

<sup>39</sup> AHSA (1893) t. 22, charte n°80 (27-3-1224).

à 15 livres par an reviennent à Alphonse de Poitiers, en qualité de seigneur de Saintes<sup>40</sup>. Vers 1248-1251, la dame de Chessoux, veuve de Geoffroy de Doué, avait négocié avec le bailli qui bénéficiait par afferme des revenus de la Saintonge. Elle lui avait alors concédé 10 livres de rente annuelle à percevoir sur ses « boîtes » (*cofris sui*)<sup>41</sup>.

S'il advenait que les revenus d'Hiers ne suffisent pas, cette somme devait être assignée sur les autres biens de la dame de Chessoux mais uniquement sa vie durant<sup>42</sup>. Un compte anglais daté de 1310 mentionne la rente assise sur les « blés de Marennes », collectés sur les paroisses de Sales, de Saint-Sornin et d'autres, dont bénéficiait autre-



<sup>40</sup> AHP (1875) t. 4, p. 35 (9 £, dans la rubrique *terre forefacte*), p. 72, 82, 92, 101, 114 et 124 (15 £), p. 137 (12 £), p. 176 (11 £ 12 s.), p. 219 (*De terra domine Contour com domino de Broue*) (15 £).

<sup>41</sup> Les « boîtes de sel » servaient à collecter le terrage sur les salines perçu en deniers au moment de la vente du sel.

<sup>42</sup> Fournier & Guébin, art. cité, pièce n°2, art. n°1, 4, 5 et 6 (avril 1251), p. 2-4.

fois dame Contor<sup>43</sup>. Ce nom de baptême, inusité en Saintonge, signe là des origines méridionales, peut-être gasconnes ou pour le moins du Sud-Saintonge. Cette origine géographique pourrait expliquer la parenté qui existait en 1259 entre le seigneur de Broue et celui de Montausier (commune de Baignes-Sainte-Radegonde, Charente).

Geoffroy I de Doué laissa pour lui succéder, tour à tour, Hugues et Geoffroy, sans doute ses fils. Hugues IV de Doué fut le bienfaiteur de l'abbaye cistercienne du Bournet en Angoumois (commune de Courgeac, Charente). En 1230, prenant la qualité de seigneur de Broue, il concéda aux religieux de l'église Sainte-Marie du Bournet des marais situés près du maine de la Chasse, en Saint-Just. Six ans plus tard, il leur concéda des marais situés « proches et devant » le château de Chessoux<sup>44</sup>. Les lieux-dits Le Maine, La Chasse et Chez-Soud sont localisés sur le bord des marais, non loin du village éponyme du Bournet (commune de Saint-Just-Luzac)<sup>45</sup>. Hugues de Doué épousa une dame prénommée Aynor qui, au décès de son mari intervenu prématurément avant 1242, reçut la seigneurie de Chessoux comme douaire. Elle apparaît en cette qualité en 1279 dans un acte par lequel elle concède sa terre d'Artouan (commune de Saint-Just-Luzac) au prieuré de Sainte-Gemme. Elle bénéficiait de l'hommage et des devoirs dus par les prévôts d'Hiers et, en 1281, elle est dite décédée dans un acte concernant cette prévôté<sup>46</sup>.

Geoffroy II de Doué était seigneur de Broue au moment de la crise de l'été 1242 qui a opposé Hugues X de Lusignan, soutenu par le roi Henry III d'Angleterre, et le roi de France Louis IX. Dès juin 1242, Geoffroy II entre dans l'obédience du Plantagenêt qui vient de débarquer en Saintonge. Mais la défaite de la coalition devant les murs de Saintes en juillet 1242 chasse définitivement Henry III et le comte de la Marche de la Saintonge continentale. Le seigneur de Broue fait sa soumission en temps utile et, en 1244, prête allégeance à Alphonse de Poitiers, frère de Louis IX<sup>47</sup>.

Geoffroy II avait épousé une riche héritière, Jeanne de Mornac, surnommé de Velluire à cause de son premier mari, qui lui apporta des biens situés dans l'île d'Oléron. L'union ayant été stérile pour cause d'impuissance, une demande de divorce fut adressée aux autorités de l'Eglise. En 1254, Henry III écrit à l'un de ses conseillers pour l'informer que Jeanne de Velluire pourra conserver ses héritages oléronais, ayant reçu des lettres de l'archevêque de Bordeaux lui certifiant que son divorce d'avec Geoffroy de Doué venait d'être prononcé. Parallèlement à cette procédure, Jeanne avait pour projet de se remarier. Par lettres datées du 10 mai 1259, le pape Alexandre IV prend note de la sentence définitive du divorce entre Geoffroy de Doué, chevalier du diocèse de Saintonge, et Jeanne. Il accorde alors à celle-ci une dispense pour se remarier avec Arnaud de Montausier. La raison de cette dispense est l'existence d'une parenté aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés entre Arnaud et Geoffroy<sup>48</sup>.

Geoffroy II de Doué est également connu pour ses largesses envers les communautés religieuses de la région, au premier rang desquelles figure le prieuré de Sainte-Gemme. Tout d'abord, en 1243, il confirme les dons faits par ses prédécesseurs aux prieurés d'Hiers, de Faveau (commune du Gua) et de Montélin, dépendants de Sainte-Gemme. Deux ans plus tard, il concède au prieur de Sainte-Gemme le moulin du Talut. En 1248, il concède tous les droits qu'il détient dans cinq fiefs (Mairevent, fiefs des Maynards, aux Manseaux, aux Gastaux et aux Polus) situés près du village du Breuil (commune de Marennes). Trois ans plus tard, il concède ses droits sur les marais appelés Les Marais, paroisse de Saint-Jean d'Angle. En 1253, il donne au prieur la chapelle de Broue avec les terres douces qui en dépendent. Cette chapelle, qui ne peut correspondre à aucune des deux églises de Broue dépendant de l'abbaye aux Dames de Saintes, était peut-être localisée dans le château. En 1256, Geoffroy fait une grosse donation aux moines de Sainte-Gemme. Il s'agit de la terre et seigneurie de la Gripperie, paroisse de Saint-Symphorien, avec tous les droits de juridiction sur les

<sup>43</sup> G. P. Cuttino & J. P. Trabut-Cussac (1975) "Gascon Register A..." London, t. 1, charte n°6 (1310), p. 34.

<sup>44</sup> AD 17, Q193, armoire de Marennes, cote 2Y (6-3-1230) ; AHSA (1891) t. 19, art. n°29 (1236) p. 362-363.

<sup>45</sup> Faute de cartulaire, on ne peut dire depuis quand les moines de Bournet sont présents à St-Just. Au XVI<sup>e</sup> siècle, ils détenaient la seigneurie du Petit-Bournet, les prises de la Chasse, des Clériaux

et des Papillons et 32 livres des marais salants situées sur le chenal de l'Epine et à Echilier (commune de St-Just-Luzac) [AD 16, 6H4 (partage, 29-5-1545)].

<sup>46</sup> AHSA (1891) t. 19, art. n°40 (juillet 1279), p. 364 ; AN J1026, pièce n°16 (déc. 1281, vidimus du 3-8-1314).

<sup>47</sup> F. Michel (1885) « Rôles Gascons (1242-1254) » t. 1, n°18 (22-6-1242) ; AHP (1875) t. 4, p. 63.

<sup>48</sup> Michel, art. cité, n°2627 (5-5-1254) ; « Registre des Lettres Communales du Pape Alexandre IV (1254-1261) », n°2872 (10-5-1259).

terres douces et salées. Enfin, en 1257, il leur concède le droit qu'il a sur la terre du Brandoux, paroisse de Saint-Just<sup>49</sup>.

En 1253, Geoffroy de Doué avait abandonné aux moniales de Notre-Dame de Saintes les redevances qu'il percevait sur deux maines et sur quelques tenanciers du bourg de Saint-Sornin<sup>50</sup>. Deux ans plus tard, il acense son pré de Saint-Nadeau, avec la terre et la lande proches de la Fosse-Lobière, en faveur des frères du prieuré de Magné (commune de Sainte-Gemme), membre dépendant de l'abbaye de l'Artige en Limousin<sup>51</sup>. Enfin, en avril 1254, Geoffroy de Doué, chevalier, seigneur de Broue, pour le repos de son âme et de celle de ses parents, concède en pure aumône au prieuré de Montierneuf près Saint-Agnant les « coutumes » et les taxes qu'il prélève sur les chenaux des marais, depuis le havre de Brouage jusqu'à Saint-Agnant<sup>52</sup>.



Chenaux des marais entre Saint-Agnant et Brouage

## La succession de Geoffroy II de Doué

Au décès de Geoffroy II de Doué (intervenue assurément entre 1259 et 1269), la seigneurie de Broue parvient dans la main de Geoffroy, seigneur de Tonnay-Charente, dont on peut raisonnablement penser qu'il est un héritier collatéral. Cependant, aucun document ne montre ce dernier à la tête de la seigneurie. Il faut attendre 1269 et le règlement de la succession de Geoffroy de Tonnay pour que « le château et la châtelainie » de Broue reviennent à l'un de ses gendres, Chales de Rochefort, comme époux de Marguerite de Tonnay. En 1271, Chales est convoqué à l'ost royal d'une part, pour le service qu'il doit à cause de ses possessions poitevines – il est seigneur de Villiers-en-Plaine (Deux-Sèvres) – et d'autre part, pour un héritage qu'il tient en Saintonge au nom de ses enfants, c'est-à-dire Broue. D'ailleurs, Chales n'est pas un étranger à Broue. Antérieurement, il avait été le beau-frère de Geoffroy II de Doué ayant épousé avant 1251 l'une des deux sœurs de Jeanne de Mornac. Le partage de la succession de Tonnay-Charente en 1277 confirme Chales en la possession de Broue mais il ne pourra jouir de la totalité de l'héritage qu'au décès de la dame de Chessoux, c'est-à-dire de la veuve d'Hugues IV de Doué<sup>53</sup>.

D'autres documents laissent penser que Jeanne de Mornac hérita de biens situés dans la région de Marennes qu'elle transmet à son troisième mari. Ainsi, vers 1280, le seigneur de Montausier avait vendu le fief de Beauchamp (commune de Marennes) qui rapportait 3 livres de revenu annuel et relevait directement du roi. Peu avant 1310, le fils d'Arnaud et de Jeanne, Fouquet de Montausier, délaissa au même acheteur sa part du fief, rapportant 10 livres par an<sup>54</sup>. À la génération suivante, en 1364, Geoffroy de Rabaine, que l'on sait être le fils d'Aumode de Montausier et le petit-fils de Fouquet, est également implanté sur la presqu'île. Il jouit d'une partie des profits du « grand pasquier

<sup>49</sup> AHSA (1891) t. 19, arrêt du 30-4-1633, art. n°30 à 39, p. 363-364 (avec *Ruralie* = Breuil, *Calat* = Talut); AN P555/2 n°605 (aveu, 11-1-1517 v.s.) (lettres de juin 1256 et de 1262); AD 17, procédure du 17-5-1674, art. n°30 (1248). Le fief de Mairevent est appelé en 1352 fief de Puyfessier (aujourd'hui Peussefief, commune de Bourcefranc-le-Chapus). Le Fief Mansaud se trouve sur le cadastre napoléonien de la commune de St-Just-Luzac [section A1]. Les fiefs des Gastaux et des Maynards font peut-être référence aux villages de la Gataudière et de la Mesnardière (commune de Marennes).

<sup>50</sup> AD 17, Q193, armoire de St-Sornin, cote 2& (1252); Bibl. Mun. Poitiers, coll. Fonteneau, t. 27 ter p. 549 (9-2-1252 v.s.).

<sup>51</sup> AD 87, D1066 (30-11-1255). Au XV<sup>e</sup> siècle, le carrefour de la Fosse-Lobière, entre le grand chemin de Saintes à Marennes et le

chemin du Gua à Broue (près de Cadeuil), sépare les terres du prieuré de St-Sornin de celles du roi (bailliage de Nancras) [AD 17, H76 n°40 (14-5-1434)].

<sup>52</sup> AHSA (1893) t. 22, chartes n°87 (avril 1254) et 91 (1259).

<sup>53</sup> BnF coll. Baluze 50, fol. 70 v° (ost de Foix, 1271); Public Record Office (1908) « Calendar of Patent Rolls (A.D. 1247-1258) » t. 4 (22-1-1251) p. 85; E. Berger (1902) « Layettes du Trésor des Chartres » t. 4, n°5596 (25-11-1269); Bibl. Mun. Saintes, fonds Guilbaud ms. 556J (mars 1276 v.s.).

<sup>54</sup> Cuttino & Trabut-Cussac, art. cité, t. 1, charte n°7 (1310), p. 51 et 54.

de Marennes » et du fief des Barons, situé sur les paroisses de Sales, de Saint-Just et de Saint-Sornin. Il y a tout lieu de conclure que cet héritage provient de la succession de Broue car, en outre, le seigneur de Chessoux est tenu de lui verser une rente de 3 livres à prendre sur les cens de la Cryolière (non localisé)<sup>55</sup>.

### Conclusion

L'occupation de la Saintonge par les comtes d'Anjou, dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, est à l'origine du développement du site castral de Broue. Le fait le plus marquant fut la construction au milieu du siècle d'un donjon quadrangulaire en pierre, peut-être à l'emplacement d'un édifice plus ancien. La zone géographique d'intervention des détenteurs de Broue suggère que le château commandait une vaste région côtière, coïncée entre les châtelainies de Mornac et de Soubise. Elle s'étendait, d'est en ouest, de la forêt de Baconnais jusqu'à l'Océan et, du sud au nord, de la Seudre jusqu'au havre de Brouage et même au-delà, jusqu'aux bourgs sauniers de Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle et Saint-Agnant. Certes, le château de Broue était une place militaire, siège d'un pouvoir judiciaire dès le XI<sup>e</sup> siècle, autour de laquelle gravitaient deux lignages chevaleresques au siècle suivant, mais également un centre économique dont la prospérité reposait sur le commerce du sel.

Les gardiens de Broue bénéficiaient d'un fort ancrage territorial à Hiery et à Saint-Just où ils disposaient des deux églises paroissiales au XI<sup>e</sup> siècle. A Saint-Just, ils avaient favorisé l'implantation de deux abbayes cisterciennes étrangères à la région, attirées par l'exploitation des salines. Au XIII<sup>e</sup> siècle, ils y avaient construit le château de Chessoux, siège d'une seigneurie dont on a du mal à saisir les relations avec celle de Broue et qui servit deux fois consécutives à doter la veuve d'un seigneur de Broue<sup>56</sup>. Le destin parallèle de ces deux entités seigneuriales pendant le XIV<sup>e</sup> siècle fera l'objet d'une prochaine étude.

Les membres de la famille de Doué figurent parmi les principaux bienfaiteurs du prieuré de Sainte-Gemme. Ils ont contribué à la fondation des annexes de Faveau et de Montélin dans la forêt de Baconnais, et de celle d'Hiery, dans le golfe de Brouage. Cependant, dans beaucoup d'actes, ils ont agi sous l'impulsion et parfois sous la contrainte des comtes de Poitiers - ducs d'Aquitaine. Ils ont également participé à l'organisation féodale de la région de Marennes en favorisant l'émergence des seigneuries du Breuil, de la Gripperie et d'Artouan qui dépendaient de Sainte-Gemme dès le XV<sup>e</sup> siècle.

Ce n'est qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle que les gardiens héréditaires de Broue ont réuni les droits seigneuriaux attachés à la forteresse, en deux temps semble-t-il, d'abord sur les marais de Brouage puis sur ceux de la Seudre. Cette investiture coïncide avec l'éloignement du pouvoir central sous les Plantagenêts et avec les premiers conflits franco-anglais du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Désormais en mesure de contrôler le commerce du sel des deux côtés de la presqu'île de Marennes, les seigneurs de Broue ont établi des prévôts féodaux pour les seconder dans de multiples aspects de la vie économique et sociale<sup>57</sup>. Ils devaient néanmoins partager leurs profits avec les seigneurs de Saintes (ou leurs alloués, les prévôts de Saintes puis les baillis de Marennes), les prieurs de Sainte-Gemme (en vertu de la donation comtale de 1098) et les abbesses de Notre-Dame de Saintes (en vertu de la fondation de 1047). Cette imbrication des droits, qui fera l'objet d'une analyse détaillée, a été à l'origine de nombreux conflits concernant les revenus fonciers et les droits seigneuriaux supérieurs, contentieux qui ne cesseront d'enfler au XIV<sup>e</sup> siècle et ultérieurement ■

<sup>55</sup> AN P584, n°49 (aveu, 27-7-1364).

<sup>56</sup> Si l'on se réfère à la coutume de Saintonge (en vigueur au XIV<sup>e</sup> siècle et probablement au siècle précédent), la terre de Chessoux aurait représenté un tiers des biens des seigneurs de Broue

<sup>57</sup> A ce sujet, voir B. Beauvoit « Les prévôts féodaux en Saintonge au Moyen Age » *Roccafortis*, 2017, n°60, p. 22-33.